BUREAU DE L’OIM BENIN

|  |
| --- |
| **Appel à manifestation d’intérêt** |

1 ***Calendrier***

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de référence de l’appel à manifestation d’intérêt** | AMI001/BJ10/OIM/24 |
| **Date de publication** | 03 avril 2024 |
| **Date limite de présentation d’une demande de précision** | 09 avril 2024 |
| **Date limite de dépôt des candidatures** | 24 avril 2024 |
| **Communication des résultats**  | 30 avril 2024 |
| **Date de début de la mise en œuvre** | 1 juin 2024 |
| **Date de fin de la mise en œuvre** | **31 Aout 2024** (AGR) – **28 février 2025** (suivi-évaluation, orientation, coaching) |

2 ***Sites***

 *Matéri, Cobly, Natitingou, Boukoumbé, Tanguiéta*

3 ***Secteur(s) et domaine(s) de spécialisation***

 *Prévention de l’extrémisme violent ; Activités Génératrices de Revenus ; Inclusion des jeunes et des femmes, Mobilisation sociale*

4 ***Entité à l’origine de la publication***

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

5 ***Contexte dans lequel s’inscrit le projet***

 *Le Burkina Faso, le Bénin et le Togo partagent des frontières communes aux caractéristiques socioculturelles et économiques très proches avec des espaces éprouvés par de dures réalités socioéconomiques et climatiques où le sentiment d’abandon est fortement ancré dans la conscience collective. La faiblesse de la présence de l’État et la porosité des frontières sont des défis importants dans un contexte d’insécurité grandissante, de montée du radicalisme et de l’extrémisme violent, et de recrudescence des conflits communautaires.*

*C’est dans ce contexte qu’a été mise en œuvre la première phase du « Programme d’appui à la prévention des conflits et de l’extrémisme violent dans les zones frontalières du Bénin, du Burkina Faso et du Togo » visant à améliorer la résilience des populations des localités frontalières face aux conflits communautaires et à l’extrémisme violent.*

*Malgré les acquis du projet, le contexte qui a caractérisé la première phase s’est aggravé et nécessite l’actualisation, d’une approche intégrée et coordonnée car les mêmes fragilités persistent (faible présence de l’Etat, dégradation de la situation sécuritaire, recrudescence des conflits communautaires, absence d’opportunités pour les femmes et les jeunes, effets du changement climatique).*

*Afin d’apporter son appui aux efforts des trois Etats, et en collaboration avec les partenaires nationaux, les équipes Pays des Nations Unies des trois pays souhaitent conjuguer les efforts afin de limiter l’expansion de ce phénomène. Il est par conséquent nécessaire de poursuivre cette initiative en mettant à profit les leçons apprises et les enseignements tirés lors de la mise en œuvre de la première phase, en vue de donner aux principaux acteurs les instruments nécessaires capables d’améliorer leur résilience face aux chocs induits par la situation d’insécurité.*

*C’est dans cette optique qu’il a été développé la phase 2 du Programme d’appui à la prévention des conflits et de l’extrémisme violent dans les zones frontalières du Bénin, du Burkina et du Togo.*

*L’objectif global de cette deuxième phase du programme conjoint est de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à l’amélioration de la résilience des populations des zones frontalières du Bénin, du Burkina Faso et du Togo face aux conflits communautaires et à la propagation du radicalisme et de l’extrémisme violent.*

*Entièrement financé par le fonds du Secrétaire Général des Nations Unies pour la consolidation de la paix, le Programme d’appui à la prévention des conflits et de l’extrémisme violent dans les zones frontalières du Bénin, du Burkina et du Togo Phase 2 a prévu entre autres activités ce qui suit :*

*-* ***Activité 2.1.4: Appuyer les jeunes bénéficiaires d’AGR de la première phase en activité (renforcement de leur fond de roulement et formation)***

*L’activité vise principalement à renforcer l’autonomisation économique de 100 femmes et jeunes à travers le renforcement des AGR et améliorer ainsi leur résilience face aux conflits communautaires et l’extrémisme violent.*

*C’est pourquoi, l’OIM se propose de confier la mise en œuvre de l’activité «* ***2.1.4: Appuyer les jeunes bénéficiaires d’AGR de la première phase en activité (renforcement de leur fond de roulement et formation)*** *» à une ONG locale.*

6 ***Résultats escomptés***

* *Le rassemblement en groupements des femmes et des jeunes est promu et accompagné ;*
* *Des équipements de travail sont fournis à 100 jeunes et femmes pour le démarrage ou le renforcement de leurs activités économiques ;*
* *Des fonds de roulement pour le démarrage ou le renforcement de leurs activités économiques sont mis à la disposition des jeunes et des femmes ;*
* *Un coaching (encadrement technique et orientation) des jeunes et des femmes est organisé ;*
* *Le suivi et l’évaluation des activités des AGR (individuelles et collectives) est réalisé en coordination avec les services déconcentrés compétents.*

7 ***Budget indicatif***

 *105 000 USD*

8 ***Autres informations***

* *Le budget ci-dessus prend en compte tous les aspects de la proposition (opérations, charges de fonctionnement, suivi-évaluation, etc.)*

9 ***Critères de sélection***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé** | **Description** | **Pondération** |
| Importance de la proposition en vue d’atteindre les résultats escomptés | * Organisation non gouvernementale nationale enregistrée en vertu des lois nationales applicables pendant une période d’au moins 3 ans avant la date de la manifestation.
* Au moins 3 ans d’expérience dans la mise en œuvre d’initiatives sur la Prévention de l’Extrémisme Violent ; la consolidation de la paix ; l’inclusion sociale y compris avec les individus/groupes/ communauté vulnérables et marginalisées, les femmes et les jeunes en milieu rural, les femmes et les filles vivant avec handicap ; les Activités Génératrices de Revenus et l’autonomisation des femmes et des jeunes ;
* Au moins 3 ans d’expérience de travail dans les communautés frontalières de l’Atacora ;
* Approche de mise en œuvre garantissant l’atteinte des résultats escomptés.
* Expertise et expérience en matière d’élaboration et d’exécution de programmes de développement d’Activités Génératrices de Revenus et de renforcement des capacités à l’intention des jeunes et des femmes ;
* Adéquation et clarté du budget proposé ;
* Expertise et expérience techniques pertinentes en matière de collaboration avec un éventail de parties prenantes aux niveaux national et local aux fins de l’adoption d’une approche intersectorielle tenant compte les jeunes et les femmes ;
* Expérience de l’application des principes relatifs aux droits, tels que l’inclusion, l’égalité, la responsabilité, la participation et l’universalité.
 | 60 |
| Viabilité de l’intervention | * Expérience en matière de partenariat avec des institutions clés œuvrant dans le domaine de la participation et de l’épanouissement des jeunes et des femmes ;
* Expérience, présence et relations avec la communauté au niveau local ; capacités de gestion ; viabilité de l’intervention.
 | 20 |
| Autres | * Potentiel de reproduction et d’application à plus grande échelle ;
* Capacité de prise en considération systématique des questions de genre dans le cadre de la mise en œuvre des programmes ;
* Approche novatrice ;
* Capacité avérée de gestion financière des projets ;
* Lettres de soutien des autorités de la zone d’intervention ;
* Bonne connaissance du contexte politique et social au Bénin.
 | 20 |

10. ***Pièces jointes***

|  |  |
| --- | --- |
| **Description** | **Lien hypertexte** |
| ANNEXE A – Mandat | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE B – Liste de vérification des références des partenaires d’exécution | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE C – Questionnaire général sur les partenaires d’exécution  | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE D – Modèle de note conceptuelle | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE E – Modèles de rapports financier et narratif | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE F – Modèle d’accord relatif à l’exécution d’un projet  | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE G – Déclaration de conformité à l’intention des partenaires d’exécution | <https://tinyurl.com/3h9nscuj>  |
| ANNEXE H – Document de projet | Demander aux adresses électroniques damoussouga@iom.int et ochodaton@iom.int  |

11. ***Pour de plus amples informations sur cette possibilité de partenariat et la procédure de candidature, veuillez consulter la page suivante :*** [***https://www.iom.int/***](https://www.iom.int/)

Les organisations qui répondent à cet appel doivent apporter la preuve de leur capacité de mettre en œuvre toutes les activités indiquées en une seule fois. Les candidatures partielles portant uniquement sur certaines activités ne seront pas examinées.

L’OIM se réserve le droit d’annuler des activités planifiées ou d’en définir de nouvelles, et d’en réduire ou d’en élargir la portée. Les partenaires d’exécution retenus doivent se tenir prêts à établir un budget détaillé fondé sur leur proposition dans un délai de deux semaines après avoir reçu l’avis de sélection de l’OIM.

Dans les deux semaines suivant la date limite de dépôt des notes conceptuelles, l’ensemble des candidats recevront un avis écrit les informant de l’issue du processus de sélection. En cas de demande de précision de la part d’un candidat, l’OIM lui répondra en indiquant les mesures prises pour garantir la transparence et l’intégrité du processus de sélection.

Pour des raisons de confidentialité, l’OIM se réserve le droit de ne pas divulguer d’informations précises concernant la décision prise par son bureau.

L’OIM se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute manifestation d’intérêt, et d’annuler le processus de sélection ou de rejeter toutes les expressions d’intérêt à tout moment, sans engager sa responsabilité auprès des partenaires d’exécution concernés.

Pour de plus amples informations, veuillez écrire ***simultanémen***t aux adresses suivantes : ochodaton@iom.int et damoussouga@iom.int.

**Directives relatives à la soumission des manifestations d’intérêt**

Le présent document renferme les instructions relatives à la constitution et à la soumission des dossiers de candidature, y compris de l’annexe C (informations relatives aux partenaires d’exécution).

1. Les candidatures doivent être soumises à la fois par voie électronique ***simultanémen***t aux adresses suivantes : ochodaton@iom.int et damoussouga@iom.int, **ET** par dépôt physique dans une enveloppe scellée à l’attention du bureau de l’OIM à la **Villa Porte N°115, Rue N°12.006, zone CEN-SAD Patte d’Oie,12ème arrondissement / 01 BP 172 Cotonou 01 / Tel : +229 53212043/53212042**, **le mercredi 24 avril 2024 à 17h00, heure de Cotonou, au plus tard**. Les candidatures soumises après le délai fixé ne seront pas prises en compte.
2. Une description détaillée de la manière dont les compétences, l’expérience, les connaissances et l’expertise des partenaires d’exécution répondent aux exigences énoncées dans l’appel à manifestation d’intérêt publié par l’OIM devra être fournie.
3. Les candidats doivent soumettre les originaux ainsi qu’une copie des documents du dossier de candidature, en précisant sur chaque enveloppe « original » et « copie ». En cas de divergence entre l’original et la copie, ce premier prévaut. Les deux enveloppes susmentionnées doivent être placées dans une seule et même enveloppe scellée. Sur cette dernière, il convient d’indiquer l’adresse d’envoi de la soumission, le numéro de référence et l’intitulé du projet, ainsi que le nom du partenaire d’exécution.
4. Les candidatures doivent être soumises en **français** et au format demandé par l’OIM dans l’appel à manifestation d’intérêt. Il est impératif de fournir toutes les informations demandées, en répondant de manière claire et concise à tous les points énoncés dans l’appel. Toute candidature qui ne répond pas pleinement à l’ensemble de ces critères pourra être rejetée.
5. **Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :**
	1. une lettre de soumission ;
	2. la liste de vérification des références des partenaires d’exécution ;
	3. le questionnaire général sur les partenaires d’exécution ;
	4. la note conceptuelle (offre technique) ;
	5. une offre financière détaillée ;
	6. la déclaration de conformité à l’intention des partenaires d’exécution ;
	7. lettres de soutien des autorités de la zone d’intervention ;
	8. tout autre document pertinent.

***Chaque page des documents demandés dans l’appel à manifestation d’intérêt doit être dûment signée par le/la***

***Représentant(e) habilité(e) du partenaire potentiel.***

1. Il est possible de modifier ou de retirer les candidatures par écrit, avant la date limite indiquée dans l’appel à manifestation d’intérêt. Passé ce délai, les candidatures ne pourront plus être modifiées ou retirées.
2. Les coûts relatifs à la constitution et à la soumission du dossier de candidature sont à la charge du partenaire d’exécution et l’OIM ne peut en aucun cas être tenue responsable des frais engagés.
3. Aucuns frais de dossier ne seront demandés par l’OIM aux candidats.
4. Les partenaires peuvent signaler des cas de fraude, de corruption et de manquement sur la plateforme Nous sommes tous concernés ([We Are All In](https://weareallin.iom.int/fr)) de l’OIM.
5. Toute information communiquée par écrit ou oralement aux partenaires d’exécution dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt doit être considérée comme confidentielle. Ceux-ci ne doivent pas partager ou évoquer ces informations avec un tiers sans l’approbation écrite préalable de l’OIM. Cette obligation subsiste après l’achèvement du processus de sélection, que la candidature du partenaire d’exécution ait été retenue ou non.
6. L’OIM traitera toutes les informations (ou les informations libellées comme exclusives, sensibles ou financières) communiquées par les partenaires d’exécution de manière confidentielle, et les données à caractère personnel seront traitées dans le respect des principes relatifs à la protection des données.
7. En soumettant leur candidature, les partenaires d’exécution autorisent l’OIM à partager des informations avec les personnes qui doivent en avoir connaissance aux fins de l’évaluation de la proposition et du traitement du dossier.
8. En soumettant leur candidature ou une manifestation d’intérêt, les candidats confirment leur adhésion à la déclaration de conformité de l’OIM reproduite dans le formulaire prévu à cet effet et accusent réception de la liste des pratiques interdites (pièce jointe).
9. L’OIM se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute candidature, d’annuler le processus et de rejeter toutes les candidatures, à tout moment, sans engager sa responsabilité auprès des partenaires d’exécution concernés, et sans obligation de les informer du motif de sa décision.